

SÉANCE DU 13 JANVIER 2015



L'an deux mille quinze, le treize janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : BOSSER Nadine, BRIANT Michel, BRUSQ Gildas, CALVEZ René, CARIOU Liliane, CARIOU Yves, CASTEL Georges, COLIN Jean-Jacques, DANIEL Alain, GUILLON Didier, LANCOU Guy, LE BRAS Maryvonne, LE VILLAIN Danièle, LEYSENNE Fanny, LOUDEAC Muguette, MEVEL Gérard, PREISSIG Brigitte, RIVIER Isabelle.

Absent : DURAND Yveline

Madame DURAND a donné procuration à Madame BOSSER Nadine

Madame Isabelle RIVIER a été nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2014 est adopté.

En ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose aux élus d'observer une minute de silence en mémoire des victimes des attentats perpétrés la semaine dernière.

Il a ensuite exposé ce qui suit :

DELIBERATION N°1 : TARIFS 2015

Madame Fanny LEYSENNE présente aux conseillers le projet de tarifs communaux pour 2015, élaboré par la commission des finances, lors de sa réunion du 11 décembre dernier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'appliquer pour l'année 2015 les tarifs suivants :

TARIFS 2015

SALLE POLYVALENTE (par jour, par soirée)					
ASSOCIATION D'ESQUIBIEN	<u>BAR</u>	<u>SALLE 2</u>	<u>SALLE 3</u>	<u>CUISINE</u>	<u>ENSEMBLE</u>
But lucratif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
But non lucratif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

ASSOCIATION HORS ESQUIBIEN DU CAP SIZUN	<u>BAR</u>	<u>SALLE 2</u>	<u>SALLE 3</u>	<u>CUISINE</u>	<u>ENSEMBLE</u>
But lucratif	X	X	X	X	180,00 €
But non lucratif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Repas à but non lucratif (service traiteur exigé)	X	X	X	X	80,00 €

ORGANISME EXTERIEUR A LA COMMUNE (Hors collectivités locales du Cap-Sizun ou assimilées liées à la commune)	<u>BAR</u>	<u>SALLE 2</u>	<u>SALLE 3</u>	<u>CUISINE</u>	<u>ENSEMBLE</u>
But lucratif	X	X	X	X	180,00 €
But non lucratif	30,00 €	30,00 €	60,00 €	30,00 €	140,00 €

Location pour des cours par une association du Cap Sizun	séance	tarifs à l'année pour une activité hebdomadaire
But lucratif	15,00 €	200,00 €
But non lucratif	gratuit	gratuit

Location par des particuliers pour un apéritif de mariage (service traiteur exigé)	
location de l'ensemble	160,00 €
caution	320,00 €
Arrhes	80,00 €

CIMETIERE				
	5 ans	15 ans	30 ans	50 ans
Colombarium	150,00 €	400,00 €	700,00 €	X
Tombe simple	X	90,00 €	150,00 €	250,00 €
Tombe double	X	180,00 €	300,00 €	500,00 €

DOUCHES	
La douche	2,00 €

LAVERIE AUTOMATIQUE	
Lessive	0,50 €
Lavage machine 6 kgs	4,50 €
Séchage machine 6 kgs	4,50 €
Lavage machine 10 kgs	6,50 €
Séchage machine 10 kgs	4,50 €

TRAVAUX DE BITUMAGE	
Bitumage simple en bicouche (le m ²)	18,00 €
Bitumage après empierrement (le m ²)	36,00 €

FLECHES DIRECTIONNELLES	
L'unité	80,00 €

DROITS DE PLACE	
Grand manège	30,00 €
Petit manège	15,00 €
Stand forain	15,00 €
Cirque	30,00 €
Commerçant ambulant saisonnier (droit de place mensuel)	100,00 €
Commerce ambulant-le m ² jour	0,50 €

ASSAINISSEMENT	
Redevance d'assainissement	0,93 € le mètre cube HT

Participation pour l'assainissement collectif	
> Constructions anciennes et nouvelles assimilées (rénovations), pour un branchement jusqu'à une longueur de 6 mètres	1 300,00 €
Le mètre supplémentaire	110,00 €

> Constructions neuves et assimilées	3 500,00 €
Le mètre supplémentaire	110,00 €
> Autres cas (hors maison individuelle)	variable

TARIFS DES CONTROLES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL		
Type d'installation	Nature du contrôle	Tarif
Neuve ou réhabilitée	Conception	35,00 €
	Réalisation	45,00 €
Existant	Diagnostic	75,00 €
	Périodique	85,00 €
	Dans le cadre d'une vente	100,00 €

CANTINE	
Le repas enfant	2,70 €
Le repas adulte	5,00 €

ETIQUETTES	
L'unité	0,03 €

LA GARDERIE	
La séance	1,00 €

LOCATION DU THEATRE GEORGES MADEC	
ASSOCIATION D'ESQUIBIEN	
But lucratif	40,00 €
Arrhes	50%
But non lucratif	gratuit
ASSOCIATION DU CAP-SIZUN (Hors Esquibien)	
But lucratif	150,00 €
Arrhes	50%
But non lucratif	gratuit
ORGANISME EXTERIEUR A LA COMMUNE (Hors collectivités locales du Cap-Sizun et assimilées liées à la commune)	
But lucratif	300,00 €
But non lucratif	200,00 €
Arrhes	50%
Caution	500,00 €
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU CAP-SIZUN	
	gratuit
Supplément pour l'utilisation du matériel vidéo	50,00 €

TARIFS DE LA REGIE DU THEÂTRE GEORGES MADEC		
Catégories de spectacles (suivant coût pour la municipalité)	Tarif plein	Tarif réduit
A (supérieur à 3 000 €)	14,00 €	10,00 €
B (Entre 1 500 et 3 000€)	10,00 €	8,00 €
C (inférieur à 1 500 €)	8,00 €	5,00 €
D (offert à l'initiative de la municipalité)	Gratuit	Gratuit
Spectacle dans le cadre du festival SPOK	12,00 €	8,00 €

*Le tarif réduit s'applique aux personnes suivantes :
Abonnés, étudiants, demandeurs d'emploi, enfant de 6 à 12 ans.*

Les enfants de moins de 6 ans sont exonérés.

LOCATION CLUB HOUSE DU CNCS	Mêmes tarifs que le bar de la salle polyvalente
LOCATION SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	Mêmes tarifs que le bar de la salle polyvalente

Approuvé à l'unanimité

**DELIBERATION N°2 : PROJET DE REHABILITATION DE LA GARE
MARITIME DE PORSPERE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Monsieur le Maire propose aux conseillers de déposer un dossier de demande de subvention, auprès de la Préfecture du Finistère, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour le projet de réhabilitation de la gare maritime de Porspéré, et de solliciter le montant de subvention le plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention, auprès de la Préfecture du Finistère, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour le projet de réhabilitation de la gare maritime de Porspéré, et sollicite l'attribution d'une subvention au niveau le plus élevé possible,

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à la présente demande.

Approuvé à l'unanimité

**DELIBERATION N°3 : TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES :
AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA PREFECTURE DU
FINISTERE**

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

La commune d'Esquibien utilisant le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne, le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°4 : CONVENTION AVEC MEGALIS BRETAGNE POUR LA FOURNITURE D'UN BOUQUET DE SERVICES NUMERIQUES

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de communes.

La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Par une délibération du 22 janvier 2010, la commune d'Esquibien avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention Mégalis Bretagne.

L'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°5 : CONVENTION GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Dans le cadre de la mise en place par G.R.D.F de compteurs de gaz communicants, la commune est sollicitée par l'opérateur pour l'installation d'équipements de télérelève sur des bâtiments publics, par le biais d'une convention.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec G.R.D.F pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°6 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT ET D'ELECTRIFICATION DU FINISTERE

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Esquibien d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notification conformément de l'article 8-VII -1° du Code des marchés publics.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement et ses éventuels avenants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°7 : SUBVENTIONS

Madame Fanny LEYSENNE présente aux conseillers les demandes de subvention parvenues en mairie et examinées par la commission des finances le 11 décembre dernier.

Après examen de ces demandes, le Conseil Municipal arrête comme suit la liste des bénéficiaires de subventions :

- Club Canoë Kayak CCKQC29	110,00 €
- Raquette Esquibiennoise	300,00 €

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°8 : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU FINISTERE

Monsieur Alain DANIEL informe les conseillers de la proposition faite à la commune d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère (CAUE), association départementale créée à l'initiative des Conseils généraux dans le cadre de la loi sur l'architecture.

Le CAUE a notamment pour mission le conseil aux collectivités locales, aux élus et aux particuliers sur leurs projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le montant de cette adhésion s'élève à 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère pour un montant de 50 €,

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour le versement de cette somme et la signature de tout document nécessaire à cette adhésion.

Approuvé à l'unanimité

RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT DES EAUX DU GOYEN

Le rapport d'activité 2013 du Syndicat des Eaux du Goyen est disponible en mairie pour les personnes souhaitant le consulter.

CONVENTION AVEC LE SIVOM DE LA BAIE D'AUDIERNE POUR LE RACCORDEMENT DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE

Ce point a été intégré par erreur à l'ordre du jour et a déjà fait l'objet d'une délibération. Monsieur le Maire propose de passer au point suivant.

DELIBERATION N°9 : MOTION POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE TOUTES LES ACTIVITES AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUARNENEZ

Le 11 janvier dernier, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille (Quimper-Concarneau), le Centre Hospitalier de Douarnenez et l'Hôtel-Dieu de Pont-l'Abbé (hôpital privé à but non lucratif). Ce contrat, présenté comme un contrat de confiance entre les autorités publiques et les établissements de santé, a créé le Bloc Opératoire de Cornouaille comprenant les plateaux techniques des hôpitaux de Quimper, Douarnenez et Pont l'Abbé. Il s'est traduit notamment par l'arrêt de la chirurgie conventionnelle à Douarnenez, mais a prévu le maintien et le développement de la chirurgie ambulatoire à l'Hôpital de Douarnenez avec l'intervention d'anesthésistes du CHIC sur le site de Douarnenez.

Aujourd'hui, le Centre Hospitalier de Douarnenez voit la pérennité de ses activités gravement menacée en raison du manque de médecins anesthésistes attachés au Bloc Opératoire de Cornouaille et au refus récurrent des anesthésistes de Quimper de venir exercer à Douarnenez. Le recrutement sur un contrat de courte durée d'un médecin anesthésiste par l'Hôpital de Douarnenez n'est pas de nature à résoudre durablement ces difficultés. Si cette situation de sous-effectif médical devait perdurer, la chirurgie ambulatoire devrait être interrompue, la poursuite d'autres activités, pourtant indispensables au bien-être de la population de notre bassin de vie, se verraient rapidement mises en cause : services d'ophtalmologie ou de cardiologie, à terme service d'urgences et activités de fibroscopies et coloscopies. Ces menaces s'inscrivent dans un long processus qui a déjà vu la fermeture de la maternité, du service de réanimation et de la chirurgie conventionnelle. La disparition de la chirurgie ambulatoire menacerait aussi le Groupement de Coopération Sanitaire qui permet un travail complémentaire des médecins de ville et des médecins hospitaliers.

Une telle évolution ne serait pas sans conséquence sur la médecine de ville. Alors que se pose aujourd'hui le problème de la démographie médicale, l'absence d'une palette de services à l'Hôpital de Douarnenez, la difficulté ou l'impossibilité d'accueillir des internes, ne sont pas de nature à favoriser l'installation de nouveaux médecins dans notre bassin de vie. Cela risque d'entraîner l'apparition d'un désert médical. Et ce n'est pas seulement le Pays de Douarnenez qui est concerné, mais le Cap-Sizun, le Porzay et la Presqu'île de Crozon.

A l'Hôpital de Douarnenez, hôpital de proximité, les patients peuvent être soignés avec attention et humanité. S'ils doivent aller à Quimper, ils devront être transportés à plus grande distance, ce qui augmentera les dépenses. Certains patients, notamment les personnes âgées, seront déstabilisés et auront moins facilement la visite de leurs proches. Les temps d'attente avant une prise en charge seront allongés. L'Hôpital de Quimper aura lui-même du mal à absorber une activité supplémentaire.

Forte de la mobilisation massive des médecins et personnels hospitaliers, des élus, ainsi que la population de notre bassin de vie (4500 personnes dans la rue le samedi 6 décembre),

Le Conseil Municipal d'Esquibien, après en avoir délibéré :

- Réaffirme son attachement au maintien de l'ensemble des activités du Centre Hospitalier de Douarnenez et à leur développement, y compris au retour de la chirurgie conventionnelle,

- Exprime ses plus vives inquiétudes quant au caractère dilatoire de la réponse de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, suite à l'interpellation qui lui a été adressée quant aux difficultés actuelles de l'Établissement,

- Exige le respect des engagements pris et que les pouvoirs publics et de tutelle prennent leurs responsabilités pour assurer sur le site de Douarnenez la présence opérationnelle, sinon le recrutement, de médecins anesthésistes, nécessaire au bon fonctionnement du service public hospitalier de proximité.

Approuvé à l'unanimité

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Présentation et discussion du Débat d'Orientations Budgétaires.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré les jour et an susdits.

La séance est levée à vingt heure.